

18 septembre 1741

Nomination et prestation de serment pour les nouveaux consuls de 1742.

Est advenu le dix huitième du mois de septembre dudit an mil sept cens quarante et un, dans la maison de ville de Preyssas en agenais, ont comparu sieur Bertrand Rou, Alexandre Long, Jean Péjac et Pierre Deltor, consuls la présente année, lesquels ont dit qu'en conséquence de l'acte de jurade du dix septième du courant, nouvelle nomination et agréation consulaire pour l'année prochaine mil sept cens quarante deux des personnes de sieurs François Ancèze, jurat ; Jacques Brunet, jurat ; Antoine Grimard, fils de François, et Jean Castain, fils de Jean, jurat, pour exercer la charge consulaire l'année prochaine mil sept cens quarante deux.

Lesdits sieurs Ron, Long, Péjac et Deltorauront fait intimer lesdits sieurs Ancèze, Brunet, Grimard et Castain à ce jourd'huy à l'heure de neuf heures du matin, atendent dix par leur vallet de ville suivant la coutume pour exercer ladite charge consulaire ladite année prochaine mil sept cens quarante deux.

Et attendu que lesdits sieurs Ancèze, Brunet, Grimard et Castain sont icy présents, lesdits consuls requièrent qu'ils ayent à prêter le serment de consul en la forme et manière accoutumée. Lors, ont comparu lesdits sieurs Ancèze, Brunet, Grimard et Castain, ledits sieurs consulsqui offrent de prêter le serment de consul pour ladite année prochaine mil sept cens quarante deux en la forme ordinaire et d'exercer ladite charge consulaire en hommes de bien et d'honneur et de ne lever autres sommes que celles qui leur seront mandées d'imposer de la part du roy et de monseigneur l'intendant, et de l'avis de la présent communauté et de bien exercer la polisse avec toutes les formalités observées, et de ne faire pas plus tort au pauvre qu'au riche.

Lesquels sieurs Ancèze, Brunet, Grimard et Castain ont presté les serments en présence des sieurs consuls ; de quoy a esté fait et dressé le présent acte quy a esté signé de tous ceux qui savent signer et non...